

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du jeudi 25 juin 2026****Date de convocation :** 19 juin 2026**Date d'affichage :** 19 juin 2026**Nombre de Conseillers en exercice :** 19**Nombre de Conseillers présents :** 15**Nombre de Conseillers votants :** 18

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de M Didier CHOLET, Maire.

Etaient présents : M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM BULTEZ, HILLION, Mme MAIGNAN-NABUCET, M SERRANDOUR, Mme COQUELIN, M BLONDEL, Mme AMIOT, M GREBERT, Mmes PELLAN, BEAUVALLET, ROSSELOT, M RAULT Jean-Pierre, Mme MEHOUS formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme LEGEMBLE pouvoir à M CHOLET, M LE BOURDONNEC pouvoir à Mme MAIGNAN-NABUCET, M RAULT Rémy pouvoir à Mme BEAUVALLET, Mme DURAND.

Etaient absents :

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : M CHOLET

DELIBERATION N°2026-2-055 : Désignation d'un interlocuteur communal auprès de la Chambre d'agriculture de Bretagne

La Chambre d'agriculture de Bretagne sollicite la désignation d'un interlocuteur communal sur les questions agricoles.

M CHOLET propose Mme AMIOT

Mme BEAUVALLET propose M Rémy RAULT,

Mme MEHOUS se propose.

M CHOLET indique que les 3 candidatures ont une expérience dans le domaine, étant entendu que Mme AMIOT est la seule encore en activité. En tout état de cause, M CHOLET propose que l'interlocuteur désigné par vote se rapproche des 2 autres candidats à chaque sollicitation de la Chambre d'agriculture. Cette proposition est accueillie favorablement par l'ensemble des élus.

M CHOLET met au vote :

Mme AMIOT : 13 voix pour et 5 abstentions,

M Rémy RAULT : 4 voix pour et 14 abstentions,

Mme MEHOUS : 1 voix pour et 17 abstentions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 5 abstentions (Mmes BEAUVALLET, ROSSELOT, MM RAULT Jean-Pierre, RAULT Rémy, Mme MEHOUS)

DESIGNE Mme AMIOT comme interlocuteur de la Commune auprès de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Didier CHOLET

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29 juin 2026

Le Maire,

Didier CHOLET

Le Secrétaire,

Ghislaine COQUELIN